

MARCHE PUBLIC 2017
FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE DE MATERIELS DE
RESTAURATION POUR UN SELF MOBILE

Cahier des clauses techniques particulières

Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics contenu dans le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

Personne publique contractante

Lycée Chrestien de Troyes
Type acheteur public : EPLE
Rue de Quebec
BP 1057
10000 TROYES
☎ 03.25.71.53.00
☎ 03.25.71.53.09

Article 1 : OBJET DU MARCHE

1.1 Nature du marché

Le marché consiste en la fourniture, l'installation, la mise en service et la garantie de matériels de restauration pour un self mobile composé de :

- 1 armoire chaude mobile
- 1 armoire froide mobile
- 1 bain marie mobile
- 1 vitrine mobile et un élément neutre

Les caractéristiques principales par appareil figurent en annexe n°1 du présent CTPP.

1.2 Localisation du marché

- Restauration du Lycée Chrestien de Troyes

Article 2 : OBLIGATIONS

2.1 Etude du projet

Une étude sur site devra être réalisée pour tenir compte des contraintes techniques liées à la livraison, l'implantation et à l'installation des appareils de cuisine. L'implantation des appareils

devra tenir compte de l'avis du chef d'établissement représenté par le gestionnaire et de l'avis de l'équipe de cuisine lors de la visite sur le site.

2.2 Visite des locaux

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site avant la remise de son offre, afin de connaître le lieu où la prestation doit s'effectuer et afin de prendre en compte les éventuelles contraintes et les indications techniques demandées.

A cette fin, les candidats devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée qui visera le certificat de visite dont le modèle est annexé au présent règlement :

Madame Françoise DJELASSI, Adjoint Gestionnaire Tél fixe : 03 25 71 53 14

Les visites auront lieu en présence de Madame DJELASSI Françoise durant la période du 5 au 11 juillet 2017 entre 8 h et 12 h. Elles feront l'objet d'une prise de rendez-vous.

Le certificat de visite devra obligatoirement être inséré dans le pli de chaque concurrent.

ARTICLE 3 : EXIGENCES REGLEMENTAIRES GENERALES SECURITAIRES ET PARTICULIERES

La fourniture devra respecter les normes en vigueur (conformité, sécurité, hygiène)

Le titulaire du marché s'engage à fournir le certificat indiquant la conformité aux normes en vigueur de chaque équipement dans le cahier des clauses techniques particulières.

Le titulaire du marché s'engage à fournir à la livraison toute la documentation technique, d'utilisation et d'entretien, rédigée en langue française, de chaque équipement et sans supplément de prix.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LIVRAISON

4.1 Lieu

Les appareils de cuisine devront être livrés aux emplacements de la restauration du Lycée Chrestien de Troyes indiqués lors de la visite sur site.

4.2 Délai de livraison

La livraison des appareils de cuisine devra s'effectuer au plus tard dans un délai de quatre semaines après l'attribution du marché soit entre le 28 et 31 août 2017.

ARTICLE 5 : INSTALLATION

5.1 Date de l'installation

L'installation des appareils de cuisine devra s'effectuer à la date indiquée par l'établissement et après attribution du marché.

5.2 Principe

Les appareils installés devront permettre un ensemble fonctionnel avec les appareils non remplacés et ne générer ni niches à résidus et ni difficultés de nettoyage

Les horaires d'ouverture de l'établissement sont les suivants : 8 h à 15 h

ARTICLE 6 : CONTROLE DE CONFORMITE A LA LIVRAISON /INSTALLATION

6.1 Contestation à l'exécution de la prestation

- Les opérations d'admission seront effectuées au moment de la livraison sur le lieu d'installation.

Une vérification quantitative et qualitative et de conformité sera effectuée à la livraison sur le lieu d'installation par un personnel de l'établissement.

6.2 Contrôle de la nature de l'équipement

- Concordance de l'équipement livré avec l'équipement retenu par le marché.

6.3 Contrôle de l'intégrité des équipements à la livraison et après l'installation

- Un contrôle sera effectué par un personnel de l'établissement à la livraison sur site et après l'installation afin de vérifier l'intégrité des équipements.

6.4 Contrôle des étiquetages réglementaires

- Une vérification par un personnel de l'établissement des marquages obligatoires des équipements, sera effectuée à la livraison sur le lieu de l'installation.

6.5 Contrôle des branchements électriques et de l'évacuation d'eau.

- Un contrôle des branchements électriques et l'évacuation d'eau seront effectués par un agent compétent de l'établissement ou de l'équipe mobile.

6.6 Dispositions particulières

- En cas de non-conformité constaté avant et/ou après l'installation, toutes les opérations nécessaires à la remise en conformité ou au remplacement d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des appareils de cuisine (enlèvement, manutention, installation) ainsi que la réinstallation, seront à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 7 : PRESENTATION ET DATE DE RECEPTION DES OFFRES

7.1 Les documents

- Les justificatifs sociaux et fiscaux visés à l'article 46 du CMP.
- L'indication des compétences dans le domaine d'activité du présent marché, visé à l'article 45 du CMP.
- Le présent cahier des charges signé pour acceptation des clauses techniques particulières.
- Un mémoire ou un document des caractéristiques techniques de l'équipement proposé.
- Le certificat de conformité aux normes en vigueur de chaque équipement.
- La documentation en français de chaque équipement comportant une notice d'utilisation et une nomenclature des pièces détaillées.
- Le certificat de visite signé par Madame DJELASSI Françoise.

7.2 Le délai de l'offre

- Les offres devront nous parvenir pour le **Mercredi 12 juillet 2017 à 12 h**, par courrier à l'adresse suivante :
 - Lycée Chrestien de Troyes
 - MAPA : appareils de cuisine
 - Rue de Québec
 - BP 1067
 - 10009 TROYES CEDEX
- Ou par mail à l'adresse suivante
francoise.djelassi@ac-reims.fr
ou directement déposées au Lycée à l'adresse mentionné ci-dessus.

ARTICLE 8 DETERMINATION DU PRIX

8.1 Contenu du prix

- Le prix est unitaire, il est réputé comprendre toutes charges fiscales ou parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation à la date de passation du marché, ainsi que tous les frais afférents à l'installation des appareils de cuisine, les raccordements des fluides (électricité).
- Le prix sera en euros, hors TVA et TTC.
- La valeur facturée pour chaque appareil et la valeur globale seront arrondies à deux chiffres après la virgule.
- Le prix indiqué dans l'offre, devra être celui facturé.

ARTICLE 9 PAIEMENT

9.1 Facturation

La facture devra être déposée ou envoyée à l'adresse du lycée Chrestien de Troyes en un original et deux copies après service fait.

9.2 Modalités et délais de règlement

- Le règlement des sommes dues est effectué conformément aux codes des marchés publics.
- Il est effectué par l'Agent Comptable du Lycée Chrestien de Troyes, comptable assignataire.
- Le mode de règlement proposé est :
- Le virement par mandat administratif dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture après service fait.

ARTICLE 10 DETERMINATION DES SERVICES

10.1 La formation à l'utilisation et à l'entretien de l'équipement

- Le titulaire du marché s'engage à former les personnels à l'utilisation des appareils livrés et à son entretien sans supplément de coût.
- La formation s'effectue en deux jours et sur site, la première avant utilisation des équipements, la deuxième dans les jours ou les semaines qui suivent, les dates sont fixées par l'établissement ou en accord avec celui-ci.

La deuxième journée de formation reste à discrétion de l'établissement et ne pourra être demandée que si celui-ci, la juge nécessaire.

10.2 Le délai d'intervention en cas de panne

- Le titulaire du marché s'engage en cas de panne à intervenir dans un délai maximum de deux heures trente après appel téléphonique avant quinze heures et le lendemain à la première heure pour tout appel après quinze heures trente.

10.3 Le délai de mise à disposition des pièces de remplacement

- Le titulaire du marché s'engage à mettre à disposition les pièces de remplacement nécessaires au fonctionnement de l'équipement sous vingt quatre heures, pour tout appel avant quinze heures.

10.4 Installateur

- Nom de l'installateur agréé ou compétent.

ARTICLE 11 LA GARANTIE

11.1 Durée de la garantie

- La durée de la garantie pièces et main d'œuvre est d'au moins un an à partir de la date d'installation.

-

ARTICLE 12 CRITERE ET PONDERATION

12.1 Critère 1

- Caractéristiques techniques.
- HQE consommation en fluide (électrique, isolation phonique et thermique).

Pondération

45%.

12.2 Critère 2

Le prix.

Pondération

45%.

12.3 Critère 3

La garantie.

Pondération

10%.

Il est proposé de retenir l'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note.

La note globale sur laquelle les candidats sont classés est déterminée de la manière suivante:

(Note Valeur technique x 0,45)+ (Note prix x 0,45) + (Note durée garantie x 0,10) = Note globale du candidat (sur 10).

ARTICLE 13 CONTESTATIONS ET LITIGES

13.1 Litiges

- Tout différend survenant à l'occasion de l'exécution du marché doit être soumis par le titulaire à la personne responsable du marché.
- Les litiges éventuels sont régis par les lois et règlements français ou communautaires qui s'appliquent.
- Les tribunaux français sont compétents pour régler les recours et litiges qui pourraient opposer la personne publique française à des fournisseurs étrangers.
- Afin de sauvegarder les droits par voie juridictionnelle, il est nécessaire que le recours soit introduit avant le délai de 2 mois.

13.2 Pénalités

Une pénalité journalière de 1/3000 du montant de l'ensemble du marché sera appliquée pour tout retard à compter de la date d'installation indiquée dans ce CTP.

Fait à Troyes, le 1^{er} juillet 2017

Le Provisieur,

P. LOUAZET

